

6 ANNEXE : SITES NATURA 2000 ET EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES

Natura 2000 est un réseau européen qui s'insère dans une politique de développement durable pour garantir la préservation de la faune, de la flore ainsi que des habitats naturels. Les sites désignés au titre des **directives « Oiseaux »** (1979 remplacée en 2009) et **« Habitats Faune Flore »** (1992) sont :

- les **Zones Spéciales de Conservation** (Z.S.C.) classées au titre de la directive « Habitats » sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages ;
- les **Sites d'Intérêt Communautaire** (S.I.C.) classés au titre de la directive « Habitats » sont une étape dans la procédure de classement en Z.S.C ;
- les **Zones de Protection Spéciale** (Z.P.S.) classées au titre de la directive « Oiseaux » sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 20 m au Nord du projet : Z.S.C. n°FR9101478 « Le Tech ».

Le site Natura 2000 Z.S.C. n°FR9101478 « Le Tech » a été retenu car il abrite deux habitats de la Directive européenne n°92-43 CEE du 21 mai 1992 dite Directive « Habitats », dont un prioritaire* :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* (Code NATURA 2000 : 91E0, PAL.CLASS.: 44.3, 44.2 et 44.13),
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (Code NATURA 2000 : 92A0, PAL.CLASS.: 44.141 et 44.6).

➔ Ces habitats naturels sont absents de l'emprise du projet qui est constituée de vergers, de vignes et de friches.

Le site Natura 2000 Z.S.C. n°FR9101478 « Le Tech » a été retenu car il accueille les espèces suivantes :

- Invertébrés : Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- Mammifères :
 - o Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)
 - o Loutre (*Lutra lutra*)
 - o Grand Murin (*Myotis myotis*)
 - o Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
 - o Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
 - o Petit Murin (*Myotis blythii*)
 - o Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
 - o Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*)
 - o Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

- Poissons :
 - o Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)
 - o Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)
- ➔ **Ces espèces, hormis les chiroptères, sont inféodées aux milieux aquatiques qui sont absents de l'emprise du projet qui est constituée de vergers, de vignes et de friches.**
- ➔ **Aucun gîte à chiroptères n'a été relevé au sein de l'emprise du projet.**

Sur un site Natura 2000, les incidences d'un projet doivent être considérées au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné. L'impact sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 doit être jugé par rapport au seuil d'effet considéré comme significatif pour leur état de conservation.

Il peut donc être avancé qu'aucun seuil d'effet significativement dommageable n'étant atteint pour les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000, leur conservation n'est pas mise en danger par le projet.

■ Carte 8 : Sites Natura 2000 au 1/ 12 500°

Projet agrivoltaïque à Montesquieu des Albères

Sites Natura 2000

Sources : DREAL & Photoaérienne

